

GE_GERICHTE C/4002/2016 vom 9. Mai 2016

GE Cour de justice, 2016-05-09, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_C_4002_2016

FR: GE_GERICHTE C/4002/2016 du 9 mai 2016

IT: GE_GERICHTE C/4002/2016 del 9 maggio 2016

Regeste

AVANCE DE FRAIS | CPC.103

Erwägungen

E. 30

jours dès notification du présent arrêt à A_____ pour s'acquitter de l'avance de frais de 3'000 fr. Sur les frais : Dit qu'il n'est pas perçu de frais judiciaires de recours. Invite les Services financiers du Pouvoir judiciaire à restituer 600 fr. à A_____. Dit qu'il n'est pas alloué de dépens de recours. Siégeant : Madame Florence KRAUSKOPF, présidente; Madame Valérie LAEMMEL-JUILLARD et Monsieur Jean-Marc STRUBIN, juges; Madame Marie NIERMARÉCHAL, greffière. La présidente : Florence KRAUSKOPF La greffière : Marie NIERMARÉCHAL Indication des voies de recours : Conformément aux art. 72 ss de la loi fédérale sur le Tribunal fédéral du 17 juin 2005 (LTF; RS 173.110), le présent arrêt peut être porté dans les trente jours qui suivent sa notification avec expédition complète (art. 100 al. 1 LTF) par-devant le Tribunal fédéral par la voie du recours en matière civile. Le recours doit être adressé au Tribunal fédéral, 1000 Lausanne 14. Valeur litigieuse des conclusions pécuniaires au sens de la LTF inférieure à 30'000 fr.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.